

N° 5  
3 FÉVR.  
2000

Page 209  
à 252

# *L*B.O.

BULLETIN OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

**SOMMAIRE****RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE**

- 212 Comptabilité publique (RLR : 300-2)  
Décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale.  
C. n° 2000-16 du 26-1-2000 (NOR : MENF0000124C)

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE**

- 213 Brevet de technicien supérieur (RLR : 544-4b)  
Règlement d'examen de BTS.  
A. du 20-12-1999. JO du 20-1-2000 (NOR : MENS9902780A)

**ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE**

- 227 Enseignement scolaire (RLR : 514-5)  
Association "Lire et faire lire".  
Lettre du 18-1-2000 (NOR : SCOB0000201Y)

**PERSONNELS**

- 229 Inspection générale de l'éducation nationale (RLR : 630-1)  
Dénomination des groupes permanents et spécialisés.  
A. du 25-1-2000 (NOR : MENI0000125A)
- 229 Concours (RLR : 822-3)  
Concours externe du CAPES, section mathématiques - session 2000.  
Note du 25-1-2000 (NOR : MENP0000162X)
- 229 Concours (RLR : 822-5c)  
CAPET.  
A. du 28-12-1999. JO du 5-1-2000 (NOR : MENP9902625A)
- 230 Formation (RLR : 723-3b)  
Stages de préparation au CAPSAIS - année 2000-2001.  
C. n° 2000-015 du 10-1-2000 (NOR : MENE0000122C)
- 237 Concours (RLR : 621-7)  
SASU - année 2000.  
A. du 25-1-2000 (NOR : MENA0000105A)
- 238 Concours (RLR : 627-2b)  
Infirmier(e)s des services médicaux des administrations de l'État  
au MEN - année 2000.  
A. du 25-1-2000 (NOR : MENA0000104A)
- 239 Concours (RLR : 621-1b)  
Assistant(e)s de service social du MEN - année 2000.  
A. du 25-1-2000 (NOR : MENA0000102A)
- 240 Concours (RLR : 623-0b)  
Adjoints administratifs des services déconcentrés, spécialités  
administration générale et administration et dactylographie - année 2000.  
A. du 25-1-2000 (NOR : MENA0000106A)
- 242 Concours (RLR : 624-1)  
Aides de laboratoire des établissements d'enseignement au MEN -  
année 2000.  
A. du 25-1-2000 (NOR : MENA0000103A)
- 243 Examen professionnel (RLR : 624-4)  
Accès des agents-chefs de première catégorie au corps  
des maîtres ouvriers des établissements d'enseignements du MEN.  
A. du 15-12-1999. JO du 23-12-1999 (NOR : MENA9902660A)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 244 Nominations  
Commission consultative relative au statut particulier des IGEN.  
A. du 25-1-2000. JO du 30-1-2000 (NOR : MENI0000152A)
- 244 Nomination  
Directeur du CELSA.  
A. du 25-1-2000 (NOR : MENS0000164A)
- 245 Nomination  
DAFPIC de l'académie de Nantes.  
A. du 24-1-2000 (NOR : MENA9902822A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 246 Vacance de poste  
SGASU de l'inspection académique du Cher.  
Avis du 25-1-2000 (NOR : MENA0000140V)
- 246 Vacance de poste  
SGASU à l'université Henri Poincaré de Nancy I.  
Avis du 25-1-2000 (NOR : MENA0000138V)
- 247 Vacance de poste  
Directeur du CROUS de Dijon.  
Avis du 25-1-2000 (NOR : MENA0000142V)
- 248 Vacance de poste  
CASU à la direction de l'académie de Paris.  
Avis du 26-1-2000 (NOR : MENA0000175V)
- 248 Vacance de poste  
Poste à la direction de l'administration.  
Avis du 25-1-2000 (NOR : MEND0000147V)
- 249 Vacance de poste  
Surintendante des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.  
Avis du 25-1-2000 (NOR : MENA0000154V)
- 249 Vacance de poste  
Postes vacants ou susceptibles de l'être à la Fédération nationale  
du sport universitaire.  
Avis du 25-1-2000 (NOR : MENP0000137V)

## Le B.O. sur Internet

*Le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est en ligne sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (<http://www.education.gouv.fr/bo>) depuis le 11 juin 1998.*

*On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.*

*Ce service offre trois possibilités : la consultation en ligne, le téléchargement, l'abonnement thématique.*



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Pâris - Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Araniyas - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Martine Marquet - Préparation technique : Monique Hubert - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Béatrice Heuline, Bruno Lefebvre, Karin Olivier, Pauline Ranck ● REDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication , Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIEVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

# RÈGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

COMPTABILITÉ  
PUBLIQUENOR : MENF0000124C  
RLR : 300-2CIRCULAIRE N° 2000-16  
DU 26-1-2000MEN  
DAF A2

## Décisions prises par l'État en matière de prescription quadiennale

*Réf. : D. n° 98-81 du 11-2-1998 mod. L. n° 68-1250 du 31-12-1968 ; D. n° 99-89 du 8-2-1999 pris pour applic. de art. 3 du D. n° 98-81 du 11-2-1998*  
*Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours*

■ Les dettes de l'État et des collectivités publiques se prescrivent, selon le régime instauré par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, sur un mode quadriennal. Selon le principe fondateur de cette loi, le paiement d'une créance détenue sur l'État doit intervenir dans un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où les droits ont été acquis. Au-delà de ce délai, elle est prescrite, sauf interruption du délai de prescription et sous réserve des dispositions de ladite loi.

En application d'une disposition de l'article 37 de la Constitution, le décret n° 98-81 du 11 février 1998 a modifié la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968.

Jusqu'à l'intervention de ce décret toutes les décisions individuelles relatives à la prescription quadriennale étaient prises par le ministre. Désormais, les dossiers de prescription concernant une créance détenue sur un service déconcentré de l'État et qui étaient traités jusqu'à présent à l'administration centrale du ministère seront instruits au niveau local et les décisions seront prises par l'ordonnateur secondaire compétent.

Les décrets mentionnés en référence, organisent la déconcentration de ces décisions.

Deux catégories de décisions individuelles sont concernées par les nouvelles dispositions : les décisions d'opposition de la prescription quadriennale et les décisions de relèvement de la prescription quadriennale.

La nouvelle répartition des compétences entre les autorités de l'État est fondée sur le mécanisme suivant : il lie la compétence pour prendre les décisions individuelles en matière de prescription quadriennale à la qualité d'ordonnateur de la dépense.

Les préfets étant uniques ordonnateurs secondaires de l'État au niveau déconcentré, il leur appartient de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale, sauf s'ils vous ont accordé une délégation de signature expresse dans ce domaine.

Vous trouverez en annexe, une copie de la circulaire adressée aux préfets (annexe 1)\* et un document technique relatif à la gestion des dossiers de prescription quadriennale (annexe 2)\*.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
Pour le directeur des affaires financières empêché  
Le chef de service, adjoint au directeur  
Daniel VIMONT

\*Ces documents ont été adressés directement aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

BREVET DE TECHNICIEN  
SUPÉRIEURNOR : MENS9902780A  
RLR : 544-4bARRÊTÉ DU 20-12-1999  
JO DU 20-1-2000MEN  
DES A8

## Règlement d'examen de BTS

*Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; A. du 16-7-1987 ; A. du 28-7-1997 ; Arrêtés du 3-9-1997 ; A. du 17-10-1997 ; A. du 29-7-1998 ; A. du 30-7-1998 ; A. du 31-7-1998 ; Avis du CNESE du 9-11-1999 ; Avis du CSE du 15-11-1999*

**Article 1** - La durée de la partie mathématiques de la sous-épreuve technologie appliquée à l'aéronef et mathématiques de l'épreuve E 5 en annexe II portant règlement d'examen du BTS maintenance et exploitation des matériels aéronautiques est modifiée en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** - La durée de la sous-épreuve mathématiques de l'épreuve E 3 en annexe IV portant règlement d'examen du BTS agroéquipement est modifiée en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 3** - La durée de la sous-épreuve mathématiques de l'épreuve E 3 en annexe IV portant règlement d'examen du BTS analyses biologiques est modifiée en annexe 3 du présent arrêté.

**Article 4** - La durée de l'épreuve E 3 en annexe IV portant règlement d'examen du BTS conception de produits industriels est modifiée en annexe 4 du présent arrêté.

**Article 5** - La durée de la sous-épreuve mathématiques de l'épreuve E 3 en annexe IV portant règlement d'examen du BTS conception et réalisation de carrosseries est modifiée en annexe 5 du présent arrêté.

**Article 6** - La durée de l'épreuve E 3 en annexe IV portant règlement d'examen du BTS électrotechnique est modifiée en annexe 6 du présent arrêté.

**Article 7** - La durée de l'épreuve E 3 en annexe IV portant règlement d'examen du BTS informatique industrielle est modifiée en

annexe 7 du présent arrêté.

**Article 8** - La durée de la sous-épreuve mathématiques de l'épreuve E 3 en annexe IV portant règlement d'examen du BTS système constructifs bois et habitat est modifiée en annexe 8 du présent arrêté.

**Article 9** - La durée de l'épreuve E 3 en annexe IV portant règlement d'examen du BTS productique textile est modifiée en annexe 9 du présent arrêté.

**Article 10** - La durée de l'épreuve E 2 en annexe IV portant règlement d'examen du BTS techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire est modifiée en annexe 10 du présent arrêté.

**Article 11** - La durée de l'épreuve E 3 en annexe IV portant règlement d'examen du BTS traitement des matériaux est modifiée en annexe 11 du présent arrêté.

**Article 12** - La durée de la sous-épreuve mathématiques de l'épreuve E 3 en annexe IV portant règlement d'examen du BTS constructions métalliques est modifiée en annexe 12 du présent arrêté.

**Article 13** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la session 2000.

**Article 14** - La directrice de l'enseignement supérieur et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur  
Francine DEMICHEL

# Annexe 1

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

Brevet de technicien supérieur				
MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES				
Intitulé des épreuves	Unités	Coef.	Forme ponctuelle	Durée
Épreuves obligatoires				
E.1 - Français Coefficient : 1	U1	1	écrite	4 h
E.2 - Langue vivante étrangère I Coefficient : 2	U2	2	écrite orale	2 h 20 min
E.3 - Thermodynamique et gestion Coefficient : 4				
Thermodynamique - Thermopropulsion	U31	2	écrite	4 h
Gestion – comptabilité	U32	2	écrite	2 h
E.4 - Mécanique et résistance des matériaux appliquées à la technologie des cellules et systèmes Coefficient : 6	U4	6	écrite	7 h
E.5 - Technologie, mathématiques, aérodynamique Coefficient : 7				
Sous-épreuve : technologie appliquée à l'aéronef et mathématiques	U51	3		
- Partie technologie appliquée à l'aéronef		2	écrite	4 h
- Partie mathématiques		1	écrite	2 h
Sous épreuve : aérodynamique, mécanique des fluides, mécanique du vol et technique utilisation	U52	4	écrite	4 h
E.6 - Intervention sur un système ou un équipement Coefficient : 3	U6	3	pratique et orale	6 h dont 1 h d'entretien
Épreuve facultative				
EF - Langue vivante étrangère II	UF	1	orale	20 min

# Annexe 2

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS AGRO-ÉQUIPEMENT	Voies scolaires, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics ou privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle			Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités		
Épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme	
E.1 - Français      Coef : 2	U.10	2	ponctuelle écrite	4 h		
E.2 - Langue vivante      Coef : 2	U.20	2	ponctuelle écrite orale	3 h 0 h 20(1)		
E.3 - Mathématiques et physique appliquée Coef : 2 Sous-épreuve A3 Mathématiques Sous-épreuve B3 Physique appliquée	U.31  U.32	1  1	ponctuelle écrite  ponctuelle écrite	3 h 30  2 h  1 h 30		
E.4 - Agrotechniques      Coef : 6 Sous-épreuve A4 Conseil en agroéquipement Sous-épreuve B4 Conception - Adaptation Sous-épreuve C4 Diagnostic - Réparation	U.41  U.42  U.43	2  2  2	ponctuelle écrite ponctuelle écrite ponctuelle pratique	8 h 2 h 3 h 3 h	ECF 1 situation ECF 1 situation ECF 1 situation	
E.5 - Économie et gestion appliquées Coef : 3 Sous-épreuve A5 Conseil économique et vente Sous-épreuve B5 Gestion	U.51  U.52	2  1	ponctuelle écrite ponctuelle écrite	4 h 2 h 30 1 h 30	ECF 1 situation ECF 1 situation	
E.6 - Épreuve professionnelle de synthèse Coef : 5 Sous-épreuve A6 Réalisation de projet Sous-épreuve B6 Stage en entreprise	U.61  U.62	4  1	ponctuelle orale soutenance ponctuelle orale soutenance	1 h 20 1 h 0 h 20	ponctuelle orale soutenance ponctuelle orale soutenance	

(1) L'interrogation sera précédée d'un temps de préparation équivalent.  
 N.B. - ECF : Évaluation en cours de formation.

## Annexe 3

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS ANALYSES BIOLOGIQUES			Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics ou privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités	
Épreuves		Unités	Coef.	Forme ponctuelle	Durée	Évaluation en cours de formation
E.1 - Français	Coef. : 2	U. 1	2	écrite	4 h	4 situations d'évaluation
E.2 - Langue vivante étrangère	Coef. : 1	U 2	1	écrite	2 h	2 situations d'évaluation
E.3 - Mathématiques et Sciences physiques	Coef. : 3					
Sous-épreuve : mathématiques		U 31	1	écrite	2 h	3 situations d'évaluation
Sous-épreuve : sciences physiques		U 32	2	écrite	2 h	2 situations d'évaluation
E.4 - Biologie humaine	Coef. : 4	U 4	4	écrite	4 h	2 situations d'évaluation
E.5 Technologies d'analyse biomédicale	Coef. : 4	U 5	4	écrite	4 h	2 situations d'évaluation
E.6 - Épreuve professionnelle de synthèse : Techniques d'analyse	Coef. : 6					
Sous-épreuve : techniques de biochimie		U 61	2	pratique	3 h	ponctuelle pratique
Sous-épreuve : techniques de biologie		U 62	4	pratique	6 h	ponctuelle pratique



## Annexe 4

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS			Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics ou privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités	
Épreuves		Unités	Coef.	Forme ponctuelle	Durée	Évaluation en cours de formation
E.1 - Français	Coef. : 2	U.1	2	écrite	4 h	4 situations d'évaluation
E.2 - Langue vivante étrangère	Coef. : 2	U.2	2	écrite orale	2 h 0 h 20 (1)	4 situations d'évaluation
E.3 - Mathématiques	Coef. : 2	U.3	2	écrite	3 h	3 situations d'évaluation
E.4 - Avant-projet de produit industriel	Coef. : 5				8 h	
Sous-épreuve : études et calculs d'avant-projet		U.41	2,5	écrite (2)	3 h 30	ponctuelle écrite
Sous-épreuve : dessin d'avant-projet		U.42	2,5	écrite (2)	4 h 30	ponctuelle écrite
E.5 - Automatismes industriels	Coef. : 2				4 h	
Sous-épreuve : problème d'automatisation		U.51	1	écrite	2h	1 situation d'évaluation
Sous-épreuve : physique appliquée		U.52	1	écrite	2 h	1 situation d'évaluation
E.6 - Épreuve professionnelle de synthèse	Coef. : 6				1 h 25	
Sous-épreuve : présentation du rapport de stage industriel		U.61	1	orale	0 h 25	1 situation d'évaluation
Sous-épreuve : présentation du dossier de projet		U.62	5	orale et pratique	1 h	3 situations d'évaluation
Épreuve facultative Économie et gestion d'entreprise		UF1	1	orale	0 h 20 (1)	ponctuelle orale

(1) Précédée d'un temps égal de préparation.

(2) Avec éventuellement une aide informatique.

## Annexe 5

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS CONCEPTION ET RÉALISATION DE CARROSSERIES			Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics ou privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités
Epreuves	Unités	Coef.	Forme ponctuelle	Durée	Évaluation en cours de formation
E.1 - Français	U1	2	écrite	4 h	4 situations d'évaluation
E.2 - Langue vivante étrangère	U2	1 1	écrite orale	2 h 30 min *	4 situations d'évaluation
E.3 - Mathématiques-sciences physiques		4			
Sous-épreuve : mathématiques	U 31	2	écrite	2 h	3 situations d'évaluation
Sous-épreuve : sciences physiques	U 32	2	écrite	2 h 30	2 situations d'évaluation
E.4 - Conduite de projet	U 4	4	écrite	4 h	forme ponctuelle
E.5 - Conception					
Sous-épreuve : analyse et choix de solutions	U 51	3	écrite	4 h	1 situation d'évaluation
Sous-épreuve : production de solutions	U 52	3	écrite	4 h	1 situation d'évaluation
E.6 - Épreuve professionnelle de synthèse					
Sous-épreuve : activités en milieu professionnel	U 61	2	soutenance	20 min	1 situation d'évaluation
Sous-épreuve : étude technique	U 62	6	soutenance entretien	40 min 20 min	1 situation d'évaluation

\* Non compris le temps de préparation de 30 minutes.

# A

## nnexe 6

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS ÉLECTROTECHNIQUE		Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics ou privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle			Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités	
Epreuves	Unités	Coef.	Forme ponctuelle	Durée	Évaluation en cours de formation	
E.1 - Français Coef. : 1	U1	1	écrite	4 h	4 situations d'évaluation	
E.2 - Langue vivante étrangère I (anglais obligatoire) Coef. : 1	U2	1	écrite	2 h	2 situations d'évaluation	
E.3 - Mathématiques Coef. : 1	U3	1	écrite	3 h	3 situations d'évaluation	
E.4 - Physique appliquée à l'électrotechnique Coef. : 3	U4	3	écrite	4 h	ponctuelle écrite	
E.5 - Avant projet Coef. : 2	U5	2	écrite	8 h	2 situations d'évaluation	
E.6 - Épreuve professionnelle de synthèse Coef. : 3	U6	3	orale	1 h 40	2 situations d'évaluation	
Épreuves facultatives						
1) Langue vivante étrangère II	UF1	1	orale	20 min	orale	
2) Gestion	UF2	1	écrite	2 h	écrite	

## Annexe 7

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS INFORMATIQUE INDUSTRIELLE		Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics ou privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités		
Épreuves		Unités	Coef.	Forme ponctuelle	Durée	Évaluation en cours de formation
E.1 - Français	Coef. : 2	U.1	2	écrite	4 h	4 situations d'évaluation
E.2 - Langue vivante étrangère (anglais obligatoire)	Coef. : 2	U.2	2	écrite	2 h	2 situations d'évaluation
E.3 - Mathématiques	Coef. : 3	U.3	3	écrite	3 h	3 situations d'évaluation
E.4 - Physique appliquée	Coef. : 3	U.4	3	écrite	3 h	2 situations d'évaluation
E.5 - Étude d'un système informatisé	Coef. : 5	U.5	5	écrite	6 h	1 situation d'évaluation
E.6 - Épreuve professionnelle de synthèse :	Coef. : 8	U.6	8	orale	1 h	orale ponctuelle
Épreuves facultatives						
1) Langue vivante étrangère II (anglais y compris)		UF1	1	orale	20 min (1)	orale
2) Économie et gestion d'entreprise		UF2	1	orale	20 min (2)	orale

(1) Précédée de 30 minutes de préparation.

(2) Précédée de 20 minutes de préparation.

# Annexe 8

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS SYSTÈMES CONSTRUCTIFS BOIS ET HABITAT			Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics ou privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités	
Epreuves	Unités	Coef.	Forme ponctuelle	Durée	Évaluation en cours de formation	
<b>Épreuves obligatoires</b>						
E.1 - Français	Coef. : 2	U1	2	écrite	4 h	4 situations d'évaluation
E.2 - Langue vivante étrangère 1	Coef. : 3	U2	2 1	écrite orale	2 h 0 h 20 (1)	4 situations d'évaluation
E.3 - Mathématiques et sciences physiques	Coef. : 3					
Sous-épreuve : mathématiques		U3.1	1,5	écrite	2 h	3 situations d'évaluation
Sous-épreuve : sciences physiques		U3.2	1,5	écrite	1 h 30	2 situations d'évaluation
E.4 - Étude d'une construction	Coef. : 6					
Sous-épreuve : élaboration d'une notice de calcul		U4.1	2	écrite	3 h	1 situation d'évaluation
Sous-épreuve : recherche et définition de solutions constructives		U4.2	4	écrite	5 h	2 situations d'évaluation
E.5 : Étude de fabrication ou de mise en œuvre	Coef. : 4					
Sous-épreuve : préparation		U5.1	2	écrite	3 h	1 situation d'évaluation
Sous-épreuve : mise en œuvre		U5.2	2	pratique orale	2 h 30 0 h 30	2 situations d'évaluation
E.6 - Épreuve professionnelle de synthèse	Coef. : 6					
Sous-épreuve : élaboration d'un dossier d'exécution		U6.1	5	orale	1 h 00	ponctuelle (orale)
Sous-épreuve : compte rendu d'activités		U6.2	1	orale	0 h 20	ponctuelle (orale)
<b>Épreuves facultatives</b>						
EF.1 -Langue vivante étrangère 2 *		UF 1	1	orale	0 h 20 (1)	ponctuelle (orale)
EF.2 - Histoire de l'art ou du mobilier		UF 2	1	orale	0 h 20	ponctuelle (orale)
EF.3 - Économie et gestion de l'entreprise		UF 3	1	orale	0 h 20	ponctuelle (orale)

\* La langue vivante étrangère 2 est différente de la langue vivante étrangère 1.  
(1) Précédée de 20 minutes de préparation.

## Annexe 9

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

Épreuves			Unités	Coef.	Forme ponctuelle	Durée	Évaluation en cours de formation	
BTS PRODUCTIQUE TEXTILE à quatre options A : Filature B : Bonneterie C : Tissage D : Ennoblement							Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics ou privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités
E.1 - Français	Coef. : 3		U.1*	3	écrite	4 h	4 situations d'évaluation	
E.2 - Langue vivante étrangère I**	Coef. : 3		U.2*	2 1	écrite orale	3 h 20 min (1)	4 situations d'évaluation	
E.3 - Mathématiques	Coef. : 3		U.3*	3	écrite	2 h	3 situations d'évaluation	
E.4 - Sciences physiques	Coef. : 3							
Sous-épreuve : physique			U.41*	1,5	écrite	1,5 h	2 situations d'évaluations	
Sous-épreuve : chimie			U.42	1,5	écrite	1,5 h	2 situations d'évaluation	
E.5 - Gestion et analyse des produits et matériels	Coef. : 8							
Sous-épreuve : échantillonnage et mise en œuvre des produits et matières			U.51	3	écrite	3 h	ponctuelle	
Sous-épreuve : Mise en œuvre des matériels			U.52	3	écrite	3 h	ponctuelle	
Sous-épreuve : Gestion			U.53	2	écrite	2 h	ponctuelle	
E.6 - Épreuve professionnelle de synthèse	Coef :6							
Sous-épreuve : dossier - thème.			U.61	3	orale	2 h	1 situation d'évaluation	
Sous-épreuve : intervention sur les matériels.			U.62	2	pratique	4 h 30 maxi	1 situation d'évaluation	
Sous-épreuve : Rapport de stage			U.63	1	orale	30 min	1 situation d'évaluation	
Épreuves facultatives								
1) Langue vivante étrangère II **			UF1*	1	orale	20 min (1)	orale	
2) Dessin d'art			UF2*	1	écrite	3 h	écrite	

\*Unités communes aux quatre options A, B, C, D.

\*\* La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire

(1) L'oral est précédé d'un temps égal de préparation.

# A

## nnexe 10

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>BTS TECHNIQUES PHYSIQUES          POUR L'INDUSTRIE ET LE LABORATOIRE</b>			Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics ou privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités
Épreuves	Unités	Coef.	Forme ponctuelle	Durée	Évaluation en cours de formation
E.1 - Langue vivante étrangère 1 : anglais* Coef. : 3	U 1	2 1	écrite orale	2 h 0 h 20 **	4 situations d'évaluation
E.2 - Mathématiques Coef. : 3	U 2	3	écrite	3 h	3 situations d'évaluation
E.3 - Sciences physiques Coef. : 4	U 3	4	écrite	4 h	ponctuelle écrite
E.4 - Conception - mise en œuvre Coef. : 5	U 4	5	pratique	4 h	2 situations d'évaluation
E.5 - Réalisation - interprétation Coef. : 5	U 5	5	pratique	4 h	2 situations d'évaluation
E.6 - Synthèse professionnelle Coef. : 5	U 6	5	orale	0 h 50	1 situation d'évaluation
Épreuve facultative Langue vivante étrangère 2*	UFI	1	orale	0 h 20 **	ponctuelle orale

\* La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle de l'épreuve obligatoire.  
 \*\* Précédée d'un temps égal de préparation.

## Annexe 11 a

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS TRAITEMENTS DES MATÉRIAUX Option A : traitements thermiques			Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics ou privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités	
Épreuves		Unités	Coef.	Forme ponctuelle	Durée	Évaluation en cours de formation
E.1 - Français *	Coef. : 4	U 1	4	écrite	4 h	4 situations d'évaluation
E.2 - Langue vivante étrangère*	Coef. : 3	U 2	2 1	écrite orale	2 h 0h20 **	4 situations d'évaluation
E.3 - Mathématiques*	Coef. : 3	U 3	3	écrite	2 h	3 situations d'évaluation
E.4 - Épreuve écrite à caractère scientifique et technique	Coef. : 8	U 4.1	4	écrite	4h	ponctuelle écrite ponctuelle écrite
Sous-épreuve : sciences physiques appliquées		U 4.2	4	écrite	4h	
E.5 - Épreuve expérimentale et pratique à caractère scientifique et technique	Coef. : 4	U 5	4	pratique	4h	2 situations d'évaluation
E.6 - Épreuve professionnelle de synthèse	Coef. : 6					
Sous-épreuve : réalisation d'un projet		U 6.1	4	orale (soutenance)	1h10	1 situation d'évaluation
Sous-épreuve : activités en entreprise		U 6.2	2	orale (soutenance)	0h20	1 situation d'évaluation
Épreuve facultative Économie et gestion de l'entreprise*		UF 1	1	orale	0h20 **	ponctuelle orale

\* Unités communes aux deux options.

\*\* Précédée d'un temps égal de préparation.



# A

## nnexe 11 b

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS TRAITEMENTS DES MATÉRIEAUX Option B : traitements de surface		Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics ou privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle			Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités	
Epreuves	Unités	Coef.	Forme ponctuelle	Durée	Évaluation en cours de formation	
E.1 - Français*      Coef. : 4	U 1	4	écrite	4 h	4 situations d'évaluation	
E.2 - Langue vivante étrangère* Coef. : 3	U 2	2 1	écrite orale	2 h 0 h 20 **	4 situations d'évaluation	
E.3 - Mathématiques*      Coef. : 3	U 3	3	écrite	2 h	3 situations d'évaluation	
E.4 - Épreuve écrite à caractère scientifique et technique      Coef. : 8 Sous-épreuve : sciences physiques appliquées Sous-épreuve : mise en œuvre des processus industriels	U 4.1 U 4.2	4 4	écrite écrite	4 h 4 h	ponctuelle écrite ponctuelle écrite	
E.5 - Épreuve expérimentale et pratique à caractère scientifique et technique Coef. : 4	U 5	4	pratique	4 h	2 situations d'évaluation	
E.6 - Épreuve professionnelle de synthèse      Coef. : 6 Sous-épreuve : réalisation d'un projet  Sous-épreuve : activités en entreprise	U 6.1 U 6.2	4 2	orale (soutenance) orale (soutenance)	1 h 10 0 h 20	1 situation d'évaluation 1 situation d'évaluation	
Épreuve facultative Économie et gestion de l'entreprise*	UF 1	1	orale	0 h 20 **	ponctuelle orale	

\* Unités communes aux deux options.

\*\* Précédée d'un temps égal de préparation.

## Annexe 12

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES		Voies scolaires, apprentissage formation professionnelle continue dans les établissements publics ou privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle			Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités
Épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Évaluation en cours de formation
E.1 - Français	U1	3	écrite	4 h	4 situations d'évaluation
E.2 - Langue vivante étrangère	U2	2 1	écrite orale	2 h 20 min *	4 situations d'évaluation
E.3 - Mathématiques et géométrie descriptive		4			
Sous-épreuve : mathématiques	U31	2,5	écrite	2 h	3 situations d'évaluation
Sous-épreuve : géométrie descriptive	U32	1,5	écrite	1 h 30	1 situation d'évaluation
E.4 - Analyse et calcul des structures		6			
Sous-épreuve : mécanique	U41	3	écrite	4 h	ponctuelle écrite
Sous-épreuve : note de calculs	U42	3	écrite	4 h	ponctuelle écrite
E.5 - Dessin de conception		6			
Sous-épreuve : conception	U51	3	écrite	4 h	1 situation d'évaluation
Sous-épreuve : expression graphique (traduction graphique d'une conception)	U52	3	écrite	4 h	1 situation d'évaluation
E.6 - Épreuve professionnelle de synthèse		6			
Sous-épreuve : rapport de stage en entreprise (soutenance)	U61	1	orale	20 min	1 situation d'évaluation
Sous-épreuve : dossier bureau d'études	U62	2	orale	30 min	1 situation d'évaluation
Sous-épreuve : dossier étude de fabrication et réalisation	U63	2	orale	30 min	1 situation d'évaluation
Sous-épreuve : exposé sur un point du domaine professionnel	U64	1	orale	20 min *	1 situation d'évaluation

\* Précédée d'un temps de préparation de 20 minutes.

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE

NOR : SCOB0000201Y  
RLR : 514-5

LETTRE DU 18-1-2000

MEN  
BDC

## A **s**ociation “Lire et faire lire”

*Texte adressé aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux rectrices et recteurs d'académie*

■ L'association “Lire et faire lire” pilote un programme périscolaire national, né d'une expérience conduite à Brest depuis plusieurs années : des bénévoles offrent, hors du temps scolaire, une partie de leur temps libre à des élèves du CP au CE2 pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature. Durant toute l'année scolaire, des séances de lecture sont organisées avec un petit groupe une ou plusieurs fois par semaine, en liaison étroite avec les maîtres et leurs projets pédagogiques.

Utile à l'école et aux apprentissages dont elle a la charge, cette démarche présente également une intéressante dimension de solidarité inter-générationnelle. Une centaine d'écrivains lui apporte également, dans toutes les régions, son soutien.

Je vous invite à faciliter les contacts entre les enseignants qui le souhaitent et les associations locales porteuses de ce programme, toutes membres ou agréées par la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente. Un numéro national unique a été mis en place : le 0825 832 833.

Fait à Paris, le 18 janvier 2000  
La ministre déléguée,  
chargée de l'enseignement scolaire  
Ségolène ROYAL

# P PERSONNELS

INSPECTION GÉNÉRALE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALENOR : MENI0000125A  
RLR : 630-1

ARRÊTÉ DU 25-1-2000

MEN  
IG

## Dénomination des groupes permanents et spécialisés

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 ; A. du 1-12-1989 mod. par A. du 22-2-1996 et A. du 9-10-1996*

**Article 1** - Sont modifiées ainsi qu'il suit les dispositions de l'arrêté du 1er décembre 1989 fixant la liste des groupes permanents et spécialisés de l'inspection générale de l'éducation nationale :

Au lieu de : physique-chimie ;  
lire : sciences physiques et chimiques, fondamentales et appliquées ;  
le reste sans changement.

**Article 2** - La doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2000  
Le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
Claude ALLÈGRE

CONCOURS

NOR : MENP0000162X  
RLR : 822-3

NOTE DU 25-1-2000

MEN  
DPE E1

## C Concours externe du CAPES, section mathématiques - session 2000

■ Deuxième épreuve d'admission : épreuve sur dossier.  
Les annexes des épreuves sur dossier du concours

1999 ont été publiées dans le rapport du jury de la session 1999.

Le rapport édité par le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) est disponible à la librairie du CNDP, 13, rue du Four, 75006 et dans les CRDP.

CONCOURS

NOR : MENP9902625A  
RLR : 822-5cARRÊTÉ DU 28-12-1999  
JO DU 5-1-2000MEN - DPE A3  
FPP

## C CAPET

*Vu D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; A du 30-4-1991 mod.*

**Article 1** - Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 30 avril 1991 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

I - Le premier alinéa est ainsi rédigé : "Pour chacune des sections et éventuellement options de ces concours, les épreuves sont jugées par un jury, présidé par un inspecteur général de

l'éducation nationale ou un enseignant-chercheur nommé par le ministre sur proposition du directeur des personnels enseignants."

II - Au second alinéa, les termes "inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie" sont remplacés par les termes "inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux".

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet à compter de la session de 2000 des concours.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1999.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique,  
de la réforme de l'État et de la décentralisation  
et par délégation,

Par empêchement du directeur général  
de l'administration et de la fonction publique,  
Le sous-directeur  
D. LACAMBRE

FORMATION	NOR : MENE0000122C RLR : 723-3b	CIRCULAIRE N°2000-015 DU 10-1-2000	MEN DESCO A10
-----------	------------------------------------	---------------------------------------	------------------

## Stages de préparation au CAPSAIS - année 2000-2001

*Réf. : D. n° 87-415 du 15-6-1987 mod. not. par D. n° 97-425 du 25-4-1997 ; A. du 15-6-1987 mod. ; A. du 25-4-1997 mod. par A. du 11-6-1998 ; C. n° 97-104 du 30-4-1997 ; C. n° 99-003 du 7-1-1999*

*Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale*

■ La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles devront s'effectuer, pour l'année scolaire 2000-2001, le recrutement et l'admission aux stages de formation préparant à l'examen pour l'obtention du CAPSAIS.

Il me semble nécessaire, à l'issue de deux années de fonctionnement du dispositif de formation accompagnant la rénovation du CAPSAIS (cf. B.O. hors-série n° 3 du 8 mai 1997) et compte tenu des questions posées à l'administration centrale par les services déconcentrés, de rappeler les procédures de recrutement à ces stages des personnels du premier degré.

### I - La carte des formations

L'établissement d'une carte des formations est une des pièces maîtresses du dispositif de formation lié à la rénovation du CAPSAIS. Je vous rappelle que son objectif est de faciliter, par le développement de formations de proximité, l'accès des instituteurs et professeurs des écoles à la formation, et de combler ainsi le déficit en personnels qualifiés du secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires.

À l'issue des deux premières années de mise en

œuvre du recrutement pour les formations au CAPSAIS rénové, le rapprochement entre le nombre de candidats, leurs vœux d'affectation dans les différents IUFM ou au centre national de Suresnes et les possibilités d'accueil conduit à observer que des réajustements sont indispensables lors de la tenue de la CAPN.

La carte des formations préparant au CAPSAIS pour l'année scolaire 2000-2001 n'est cependant que très légèrement modifiée et repose sur les principes directeurs qui ont présidé à son élaboration.

Il s'agissait, je le rappelle :

- Pour les options E et F qui concernent les effectifs les plus importants d'enseignants à former, d'ouvrir, à brève échéance, des formations dans chacune des académies, lorsque le nombre de candidatures le permet.

- Pour les options D et G, de les implanter sur quelques pôles ; des zones interacadémiques définies autour de ces pôles constituant des secteurs pour l'affectation des stagiaires dans un des IUFM de la zone.

Conformément aux dispositions arrêtées, et s'agissant des options D et G les zones interacadémiques sont définies comme suit :

- 1 - Académies de Caen, Nantes, Rennes, Rouen
- 2 - Académies de Bordeaux, Limoges, Orléans-Tours, Poitiers
- 3 - Académies d'Amiens, Lille et Reims
- 4 - Académies de Besançon, Nancy-Metz, Strasbourg
- 5 - Académies de Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lyon
- 6 - Académies d'Aix-Marseille, Corse, Montpellier, Nice, Toulouse

7 - Académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique.

8 - Académie de la Réunion

9 - Académies de Créteil, Paris, Versailles.

Il est à noter que cette sectorisation vaut aussi pour les options E et F lorsque les académies n'offrent encore qu'une de ces deux options.

● Pour les options A, B, C, la carte des formations reste limitée et offre, comme par le passé, des formations soit au centre national de Suresnes (options A, B, C), soit à l'IUFM de Lyon (options A et C).

### **I.1 Principes régissant la formation**

Dans une perspective de cohérence des formations, les stagiaires suivront la totalité de leur cursus dans leur académie si l'option choisie y est ouverte. En cas de changement d'académie du fait du regroupement en zone interacadémique, les stagiaires suivront la formation relative à l'US 1 et l'US 2 dans l'académie d'accueil et effectueront les périodes de responsabilité pour l'US 3, dans leur département d'origine.

J'appelle votre attention sur les contraintes liées à l'organisation de la carte des formations en zones interacadémiques et à la mise en place de l'alternance dans les formations selon des schémas qui varient d'une académie à l'autre. Elles nécessitent que les choix de schémas de formation et les choix relatifs aux modalités de remplacement des stagiaires soient compatibles aussi bien au niveau académique qu'au niveau interacadémique.

Il convient donc qu'en préalable à l'instruction des candidatures, le choix des schémas de formation pour les options assurées dans l'académie fasse l'objet d'une concertation entre le directeur de l'IUFM et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. Pour les autres options, les schémas de formation seront élaborés avec les académies de la zone interacadémique définie par la carte des formations, afin d'établir ainsi une organisation qui permette d'estimer le nombre de départs en formation et convienne à l'ensemble des partenaires concernés.

J'appelle votre attention sur le fait que pour être ouvertes à la rentrée scolaire 2000-2001, les formations proposées dans les différents IUFM

devront accueillir au moins cinq stagiaires et prendre en compte, dans l'organisation de l'année scolaire, les dates d'ouverture des sessions de l'US 1 et de l'US 2.

### **II - L'information des candidats et le recueil des candidatures**

Je vous rappelle qu'il est de l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de dresser, après avis de la commission administrative paritaire départementale, la liste nominative des candidats aux stages de préparation au CAPSAIS, dans les différentes options. Il précise, pour chacun des candidats, s'ils sont inscrits en liste principale ou en liste supplémentaire. L'admission et l'affectation des stagiaires demeurent, dans une période nécessitant des régulations, de la compétence de l'administration centrale, après consultation d'une commission administrative paritaire nationale.

#### **II.1 Information des candidats**

Les désistements toujours trop nombreux enregistrés au cours de la campagne de recrutement réalisée au titre de l'année 1999-2000 donnent à penser qu'il importe que, dès la parution de la présente circulaire, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale se préoccupe, à la fois, de diffuser une information générale en direction de toutes les écoles et d'apporter des réponses aux questions que se posent les éventuels candidats. À cet effet, je vous recommande fortement d'organiser à l'intention des instituteurs et des professeurs des écoles intéressés des réunions d'information qui auront pour objet :

- d'éclairer leur choix en leur apportant des précisions sur les caractéristiques des emplois départementaux auxquels conduisent les différentes formations et sur les engagements qu'ils prennent en s'inscrivant à la préparation du CAPSAIS,
- de les informer des conditions dans lesquelles sont organisées et se déroulent les formations dans le ou les centres de leur choix. Il importe, notamment, que les candidats aient connaissance des zones de regroupement interacadémique de certaines options, des contraintes particulières que peut imposer la mise en place de

l'alternance (durée totale de la formation, durée des périodes, calendrier...),

- de leur communiquer tout renseignement relatif aux modalités d'organisation de l'examen (inscription à chacune des unités de spécialisation, déroulement des épreuves, résultats des premières sessions du CAPSAIS rénové...). Il est bien évidemment souhaitable que l'inspecteur d'académie informe, dans la mesure du possible, les candidats sur la situation départementale des emplois vacants ou susceptibles de l'être.

## II.2 Recueil des candidatures

Les services de l'inspection académique mettent à la disposition des futurs stagiaires un dossier de candidature aux stages de préparation au CAPSAIS. Ils veillent, notamment, à fournir aux enseignants la carte des formations figurant en annexe de la présente circulaire. Je précise que les candidats admis au stage de la précédente année scolaire et ayant bénéficié en cours d'année d'un congé de longue maladie et/ou d'un congé de maternité, pour les candidates, ont de fait obtenu un report de stage ; ils doivent donc renouveler leur candidature.

### III - Le traitement des candidatures

Je vous rappelle que les candidats à une formation au CAPSAIS doivent :

- être âgés de moins de 50 ans
- appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs (annexe 1)

et qu'il appartient à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de vérifier la recevabilité des candidatures.

Il importe qu'il informe les candidats qui auraient, parallèlement, demandé et obtenu une permutation que leur départ en stage sera soumis à l'accord de l'inspecteur d'académie du département d'accueil, après consultation de la CAPD concernée.

Afin d'être en mesure de porter sur les candidatures présentées une appréciation rigoureusement argumentée, l'inspecteur d'académie recueille l'avis émis sur le dossier par l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, à l'issue de l'entretien que ce dernier a eu avec le candidat.

Cet avis doit faire apparaître de manière

explicite et détaillée :

- les motivations du candidat
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail
- ses capacités relationnelles
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite.

Ayant recensé un nombre trop important de démissions de stagiaires qui déclarent, en cours de formation, ne pas être aptes à s'engager dans la voie de l'adaptation et de l'intégration scolaires, il me paraît indispensable d'insister sur le soin particulier qui doit être apporté à l'examen des candidatures et à la désignation des stagiaires.

Les inspecteurs de l'éducation nationale ne manqueront pas, lors de cet entretien, de rappeler aux candidats les obligations auxquelles ils s'engagent :

- suivre l'intégralité de la formation
- se présenter à l'examen
- exercer des fonctions relevant de l'AIS pendant trois années (annexe 1).

### IV - L'établissement et la transmission des listes

Les candidats aux stages de préparation au CAPSAIS ne peuvent demander leur inscription que pour une seule option du certificat d'aptitude. Ils peuvent indiquer dans leurs vœux deux centres de formation différents, précisant alors pour chacun des centres la modalité de formation qui leur convient (classique ou alternance).

Il appartient à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après négociation avec les établissements de formation de l'académie (ou de la zone interacadémique pour les options non représentées dans l'académie) et après avis de la CAPD, d'arrêter les listes principales et les listes supplémentaires par option et par type de formation. Il tient compte pour instruire sa décision des besoins locaux, des disponibilités financières et des moyens nécessaires pour assurer le remplacement des stagiaires. Les candidatures sont traitées dans la logique du principe directeur de la carte des formations.

**L'établissement de listes supplémentaires est**

**indispensable** ; en effet, aucune candidature non inscrite préalablement sur ces listes ne peut être acceptée en liste principale à la suite d'un désistement.

Je vous rappelle qu'un même candidat ne peut être inscrit à la fois en liste principale et en liste supplémentaire et qu'en tout état de cause il n'est candidat qu'à une seule option.

#### **IV.1 Transmission des listes**

Je vous demande de m'adresser par courrier électronique, sous le présent timbre, **pour le**

**17 mars 2000**, délai de rigueur l'état récapitulatif des candidatures arrêté par vos soins. Les instructions nécessaires concernant les opérations d'inscription par courrier électronique vous parviendront directement.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Bernard TOULEMONDE

*(voir annexes pages suivantes)*



# Annexe 1

## CONDITIONS EXIGÉES DES CANDIDATS AUX STAGES DE PRÉPARATION AU CAPSAIS

NATURE DES STAGES	ÂGE DES CANDIDATS	QUALIFICATION EXIGÉE	OBLIGATION MORALE
CAPSAIS  OPTIONS A, B, C, D, E, F, G	être âgé de moins de 50 ans (1)	appartenance au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs (1)	<p>- de suivre l'intégralité de la formation. Après le 1er novembre les désistements doivent rester exceptionnels et être présentés sur certificat médical</p> <p>- de se présenter, à l'issue du stage, à l'examen permettant d'obtenir les US préparées</p> <p>- d'exercer des fonctions relevant de l'adaptation et de l'intégration scolaires pendant trois années consécutives, dans l'option choisie et dans le département au titre desquels l'admission en stage a été prononcée (2)</p>

(1) À la date du 1er octobre de l'année d'entrée en stage.

(2) Les périodes d'exercice dans les fonctions relevant de l'adaptation et de l'intégration scolaires doivent être comptabilisées :

- dès l'obtention d'une unité de spécialisation pour ce qui concerne la formation classique ;

- dès l'entrée en formation, pour la formation en alternance.

## CARTE DES FORMATIONS CAPSAIS PROPOSÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2000-2001

Zone inter-académique	NOM ACADEMIQUE DE LA	LIBRÉ DE LA FORMATION	Options																	
			A		B		C		D		E		F		G					
			Choix	Altern.	Choix	Altern.	Choix	Altern.	Choix	Altern.	Choix	Altern.	Choix	Altern.	Choix	Altern.	Choix	Altern.		
1	Claon								X		X									
	Nantes							X	X				X	X			X	X		
	Brest											X	X	X			X	X		
	Montpellier											X	X	X			X	X		
	Amiens																			
2	Bordeaux										X	X								
	Paris																			
	Lille										X	X				X	X			
3	Paris																			
	Lyon																			
	Amiens																			
4	Nancy																			
	Amiens																			
	Amiens																			
5	Lyon																			
	Amiens																			
	Amiens																			
	Amiens																			
6	Lyon																			
	Amiens																			
	Amiens																			
	Amiens																			
	Amiens																			

Zones Inter- municipales	FORME ACADEMIQUE DE :	LEZET DES POMMATIONS	Options														
			A		B		C		D		E		F		G		
			Chaque	Alternative	Chaque	Alternative	Chaque	Alternative	Chaque	Alternative	Chaque	Alternative	Chaque	Alternative	Chaque	Alternative	
7	Qualitative Marchés	Polysémiologie Pont-de-France							X						X		
8	Diversité	Saint-Denis								X					X		
	Catégoriel	Honnait Doyon Mabou									X				X		X
	Praxis	Médical						X	X	X					X		X
9	Verbaux	Adriany Val-de-Siers Cergy-Val-de-Loire Désailles Et Occidentale-Les									X				X		X
	CURICULUM	Sanitaire	X							X							

(1) la formation en alternance se déroule sur 3 ans  
(2) module autisme pour l'option D

- OPTION A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement des enfants et adolescents handicapés auditifs.
- OPTION B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement des enfants et adolescents handicapés visuels ou aveugles.
- OPTION C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement des enfants et adolescents malades somatiques, déficients physiques, handicapés moteurs.
- OPTION D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement des enfants et adolescents présentant des troubles importants à dominante psychologique.
- OPTION E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école primaire élémentaire et élémentaire.
- OPTION F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des adolescents ou des jeunes en difficulté.
- OPTION G : enseignants spécialisés chargés de rééducations.

CONCOURS	NOR : MENE000105A RLR : 621-7	ARRÊTE DU 25-1-2000	MEN DPATE C4
----------	----------------------------------	---------------------	-----------------

## SASU - année 2000

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 25-8-1985 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. interminist. du 28-7-1995*

**Article 1** - Les postes de secrétaires d'administration scolaire et universitaire offerts aux concours externes de recrutement ouverts au titre de l'année 2000, sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2000  
 Pour le ministre de l'éducation nationale,  
 de la recherche et de la technologie  
 et par déléation,  
 La directrice des personnels administratifs,  
 techniques et d'encadrement  
 Béatrice GILLE

### RECRUTEMENT DANS LE CORPS DE SASU AU TITRE DE L'ANNÉE 2000

ACADÉMIES	ACVG	TH 6%	RELIQUAT À RÉPARTIR	CONCOURS EXTERNE
Aix-Marseille	6	2	28	20
Amiens	2	0	9	7
Besançon	3	1	12	8
Bordeaux	3	2	13	8
Caen	2	1	9	6
Clermont-Ferrand	2	1	10	7
Corse	0	0	0	0
Créteil	10	3	57	44
Dijon	4	1	17	12
Grenoble	4	2	24	18
Guadeloupe	1	0	1	0
Guyane	0	0	0	0
Lille	9	2	39	28
Limoges	1	0	3	2
Lyon	5	2	21	14
Martinique	0	0	0	0
Montpellier	5	2	20	13
Nancy-Metz	1	1	7	5
Nantes	2	2	11	7
Nice	6	2	27	19
Orléans-Tours	4	1	26	21
Paris	7	4	31	20
Poitiers	2	1	9	6
Reims	4	2	17	11
Rennes	3	2	13	8
Réunion	0	0	0	0
Rouen	3	0	17	14
Strasbourg	1	1	2	0
Toulouse	5	5	24	14
Versailles	5	2	21	14
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>42</b>	<b>468</b>	<b>326</b>

CONCOURS

NOR : MENA0000104A  
RLR : 627-2b

ARRÊTÉ DU 25-1-2000

MEN  
DPATE C4

## Infirmier(e)s des services médicaux des administrations de l'État au MEN - année 2000

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; Code de la santé publique not. art. L 474-1 ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 94-1020 du 23-11-1994 mod. par D. n° 96-60 du 24-1-1996 ; D. n° 95-102 du 27-1-1995 ; A. du 16-7-1980 mod. ; A. du 26-4-1985 ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. du 12-1-2000

**Article 1** - Les postes d'infirmières et d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'État au ministère de l'éducation

nationale, de la recherche et de la technologie offerts au recrutement ouvert au titre de l'année 2000, sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

### RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES INFIRMIER(E)S AU TITRE DE L'ANNÉE 2000

ACADÉMIES	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	ACVG	TH 6%
Aix-Marseille	3	3	1	0
Amiens	12	9	4	1
Besançon	3	4	1	0
Bordeaux	7	6	3	1
Caen	2	1	0	0
Clermont-Ferrand	7	5	2	0
Corse	0	0	0	0
Créteil	58	29	20	4
Dijon	7	5	2	1
Grenoble	3	2	1	0
Guadeloupe	2	1	1	0
Guyane	0	3	0	0
Lille	25	14	8	2
Limoges	4	2	1	0
Lyon	8	8	3	1
Martinique	0	3	1	0
Montpellier	12	6	4	1
Nancy-Metz	8	0	1	0
Nantes	8	3	2	0
Nice	3	2	1	0
Orléans-Tours	7	4	2	0
Paris	0	12	3	1
Poitiers	5	4	2	0
Reims	10	6	4	1
Rennes	9	5	3	1
Réunion	0	0	0	0
Rouen	5	3	1	0
Strasbourg	6	5	3	1
Toulouse	8	3	3	1
Versailles	23	16	8	2
Total	245	164	85	18

CONCOURS	NOR : MENA0000102A RLR : 621-1b	ARRÊTE DU 25-1-2000	MEN DPATE C4
----------	------------------------------------	---------------------	-----------------

## Assistant(e)s de service social du MEN - année 2000

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; L. n° 51-598 du 24-5-1951 not. art. 29; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod.; D. n° 91-783 du 1-8-1991; D. n° 95-102 du 27-1-1995; A. du 7-11-1985 mod.; A. du 17-2-1994 mod. par A. du 27-10-1995*

**Article 1** - Les postes d'assistantes et d'assistants de service social offerts au recrutement sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.  
 Fait à Paris, le 25 janvier 2000  
 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie  
 et par délégation,  
 La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement  
 Béatrice GILLE

### RECRUTEMENT DANS LE CORPS D'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2000

ACADÉMIES	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	ACVG	TH 6 %	TOTAL RECRUTEMENT
Aix-Marseille	2	2	0	0	4
Amiens	8	4	0	1	13
Besançon	2	3	0	0	5
Bordeaux	0	0	0	0	0
Caen	2	1	0	0	3
Clermont-Fd	3	0	0	0	3
Corse	0	0	0	0	0
Créteil	23	11	0	1	35
Dijon	5	3	0	0	8
Grenoble	0	0	0	0	0
Guadeloupe	0	0	0	0	0
Guyane	0	0	0	0	0
Lille	15	9	0	2	26
Limoges	0	0	0	0	0
Lyon	0	0	0	0	0
Martinique	2	0	0	0	2
Montpellier	0	0	0	0	0
Nancy-Metz	4	0	0	0	4
Nantes	6	5	0	1	12
Nice	0	0	0	0	0
Orléans-Tours	2	0	0	0	2
Paris	4	0	0	1	5
Poitiers	4	0	0	0	4
Reims	4	0	0	1	5
Rennes	0	0	0	0	0
La Réunion	1	2	0	0	3
Rouen	0	0	0	0	0
Strasbourg	2	2	0	0	4
Toulouse	0	0	0	0	0
Versailles	18	11	0	2	31
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>53</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>169</b>

CONCOURS

NOR : MENA0000106A  
RLR : 623-0b

ARRÊTÉ DU 25-1-2000

MEN  
DPATE C4

## Adjoints administratifs des services déconcentrés, spécialités administration générale et administration et dactylographie - année 2000

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 90-713 du 1-8-1990 ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. interminist. du 30-12-1994 ; A. du 29-8-1995*

**Article 1** – Les postes d'adjoints administratifs, spécialité "administration générale" et spécialité "administration et dactylographie", offerts aux

recrutements d'adjoints administratifs des services déconcentrés, sont répartis entre les spécialités et les académies conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie,  
et par délégation

La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

### RÉPARTITION DES POSTES OFFERTS AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TABLEAU N° 1 : SPÉCIALITÉ ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ANNÉE 2000

ACADÉMIES	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TOTAL RECRUTEMENT	EMPLOIS RÉSERVÉS	
				ACVG	TH
Aix-Marseille	0	0	0	0	0
Amiens	0	10	13	2	1
Besançon	0	0	0	0	0
Bordeaux	0	0	0	0	0
Caen	0	0	0	0	0
Clermont-Fd	4	3	8	1	0
Corse	0	0	0	0	0
Créteil	0	0	0	0	0
Dijon	0	0	0	0	0
Grenoble	0	0	0	0	0
Guadeloupe	0	0	0	0	0
Guyane	0	0	0	0	0
Lille	31	28	73	9	5
Limoges	0	0	0	0	0
Lyon	0	0	0	0	0
Martinique	0	0	0	0	0
Montpellier	0	22	28	4	2
Nancy-Metz	0	0	0	0	0
Nantes	14	9	29	4	2
Nice	0	0	0	0	0
Orléans-Tours	0	0	0	0	0
Paris	51	39	111	15	6
Poitiers	0	0	0	0	0
Reims	12	9	26	3	2
Rennes	17	12	35	4	2

ACADÉMIES	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TOTAL RECRUTEMENT	EMPLOIS RÉSERVÉS	
				ACVG	TH
Réunion	12	9	25	3	1
Rouen	0	0	0	0	0
Strasbourg	5	6	14	2	1
Toulouse	0	0	0	0	0
Versailles	65	56	149	19	9
Nouv.-Caléd.	0	4	4	0	0
Polynésie fr.	0	0	0	0	0
Wallis	0	3	3	0	0
Total	211	210	518	66	31

RÉPARTITION DES POSTES OFFERTS AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
TABLEAU N° 2 : SPÉCIALITÉ ADMINISTRATION ET DACTYLOGRAPHIE - ANNÉE 2000

ACADÉMIES	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TOTAL RECRUTEMENT	EMPLOIS RÉSERVÉS	
				ACVG	TH
Aix-Marseille	0	0	0	0	0
Amiens	0	0	0	0	0
Besancon	7	12	23	3	1
Bordeaux	31	30	74	9	4
Caen	5	8	16	2	1
Clermont-Fd	0	0	0	0	0
Corse	0	5	6	1	0
Créteil	0	0	0	0	0
Dijon	15	14	35	4	2
Grenoble	24	25	61	8	4
Guadeloupe	0	0	0	0	0
Guyane	2	3	6	1	0
Lille	0	0	0	0	0
Limoges	9	10	23	3	1
Lyon	37	35	88	11	5
Martinique	0	0	0	0	0
Montpellier	22	0	28	4	2
Nancy-Metz	8	12	25	3	2
Nantes	0	0	0	0	0
Nice	20	17	46	6	3
Orléans-Tours	19	20	48	6	3
Paris	0	0	0	0	0
Poitiers	18	18	45	6	3
Reims	0	0	0	0	0
Rennes	0	0	0	0	0
Réunion	0	0	0	0	0
Rouen	17	14	38	5	2
Strasbourg	0	8	10	1	1
Toulouse	37	35	88	11	5
Versailles	0	0	0	0	0
Nouv.-Caléd.	0	0	0	0	0
Polynésie fr.	0	6	6	0	0
Wallis	0	0	0	0	0
Total	271	272	666	84	39



CONCOURS

NOR : MENA0000103A  
RLR : 624-1

ARRÊTÉ DU 25-1-2000

MEN  
DPATE C4

## Aides de laboratoire des établissements d'enseignement au MEN - année 2000

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 92-980 du 10-9-1992 mod. ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. du 8-11-1993

**Article 1** - Les postes d'aides de laboratoire des établissements d'enseignement offerts, au titre de l'année 2000, au recrutement organisé par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche

et de la technologie sont répartis par académie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie

et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

### RECRUTEMENT DANS LE CORPS D'AIDE DE LABORATOIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2000

ACADÉMIES	TOTAL CONCOURS	TH	CONCOURS	
			EXTERNE	INTERNE
Aix-Marseille	12	1	6	5
Amiens	0	0	0	0
Besançon	4	0	2	2
Bordeaux	0	0	0	0
Caen	7	0	4	3
Clermont-Ferrand	7	0	4	3
Corse	0	0	0	0
Créteil	0	0	0	0
Dijon	9	1	5	3
Grenoble	5	0	3	2
Guadeloupe	0	0	0	0
Guyane	0	0	0	0
Lille	15	1	9	5
Limoges	5	0	3	2
Lyon	8	1	4	3
Martinique	6	0	2	4
Montpellier	13	1	8	4
Nancy-Metz	5	0	3	2
Nantes	8	1	4	3
Nice	9	1	5	3
Orléans-Tours	11	1	8	2
Paris	6	0	4	2
Poitiers	3	0	3	0
Reims	6	0	4	2
Rennes	32	2	21	9
Réunion	0	0	0	0
Rouen	5	0	2	3
Strasbourg	7	0	4	3
Toulouse	6	0	3	3
Versailles	47	4	27	16
Polynésie française	1	0	1	0
Total	237	14	139	84

EXAMEN  
 PROFESSIONNEL

NOR : MENA9902660A  
 RLR : 624-4

ARRÊTE DU 15-12-1999  
 JO DU 23-12-1999

MEN - DPATE A1  
 FPP

# Accès des agents-chefs de première catégorie au corps des maîtres ouvriers des établissements d'enseignement du MEN

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. not. art. 58-1*

**Article 1** - L'examen professionnel prévu à l'article 58-1 du décret du 14 mai 1991 susvisé pour l'accès au corps des maîtres ouvriers est organisé par les recteurs d'académie et les vice-recteurs qui en fixent la date.

**Article 2** - Un centre d'épreuves est organisé dans chaque académie ou vice-rectorat où l'examen professionnel est ouvert. Peuvent faire acte de candidature à cet examen professionnel les candidats qui remplissent les conditions fixées à l'article 58-1 du décret du 14 mai 1991 susvisé.

Le recteur ou le vice-recteur arrête la liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel.

**Article 3** - L'examen professionnel consiste en une épreuve orale de conversation d'une durée de 20 minutes avec le jury.

Cette conversation a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de 10 minutes maximum, sur les fonctions qu'il a exercées au cours de sa carrière et sur son expérience professionnelle.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury dont l'objet est d'apprécier l'aptitude du candidat à l'encadrement d'une équipe d'ouvriers d'entretien et d'accueil dans ses aspects pratiques.

**Article 4** - Le jury chargé d'apprécier l'aptitude des candidats à l'emploi de maître ouvrier des

établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale est nommé par le recteur d'académie ou le vice-recteur.

Il comprend au moins les trois membres suivants :

- un fonctionnaire de catégorie A, président ;
- un fonctionnaire de catégorie A ou B ;
- un technicien de l'éducation nationale.

**Article 5** - A l'issue de l'épreuve subie par les candidats, le jury attribue à ces derniers une note de 0 à 20.

**Article 6** - Le jury dresse, par ordre de mérite, en fonction de la note obtenue par chaque candidat, la liste des candidats proposés à l'admission. La liste définitive d'admission à l'emploi de maître ouvrier des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale est arrêtée par le recteur ou le vice-recteur dans l'ordre présenté par le jury.

**Article 7** - Les recteurs d'académie et les vice-recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

Pour le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique, Le sous-directeur  
 D. LACAMBRE

# M OUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATIONS

NOR : MENI000152A

ARRÊTÉ DU 25-1-2000  
JO DU 30-1-2000MEN  
IG

## Commission consultative relative au statut particulier des IGEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 25 janvier 2000, sont désignés en qualité de membres de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale et présidée par la doyenne de l'inspection générale :

**1** - Les sept inspecteurs généraux de l'éducation nationale dont les noms suivent :

- M. Dominique Borne,
- M. Jean Bottin,
- M. Claude Bouquin,
- Mme Yveline Ravary,
- Mme Lucienne Roussel,
- Mme Claudine Ruget,
- M. Bernard Toulemonde,

**2** - Les sept directeurs d'administration centrale ou des établissements publics sous tutelle dont les noms suivent :

- M. Daniel Bancel, directeur de l'enseignement scolaire,
- M. Vincent Courtillot, directeur de la recherche,
- Mme Francine Demichel, directrice de l'enseignement supérieur,
- Mme Martine Denis-Linton, directrice des affaires juridiques,
- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants,
- Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- M. Thierry Simon, délégué aux relations internationales et à la coopération,

**3** - Les sept professeurs des universités dont les noms suivent :

- Mme Anne-Marie Christin,
- M. Dominique Lecourt,
- M. Roland Perez,
- Mme Anne-Marie Perrin-Naffakh,
- Mme Marie Reynier,
- Mme Claudine Robert,
- M. Floréal Sanagustin.

Les dispositions de l'arrêté ministériel en date du 1er mars 1999 sont abrogées.

## NOMINATION

NOR : MENS000164A

ARRÊTÉ DU 25-1-2000

MEN  
DES B4

## D irecteur du CELSA

*Vu L. n° 84-52 du 26-1-1984 mod., not. art. 33 ;  
D. n° 85-1244 du 26-11-1985 not. art. 2 ; propos. du  
cons. du CELSA de Paris IV du 25-10-1999*

**Article 1** - M. Jean-Baptiste Carpentier, professeur des universités, est nommé directeur du centre d'études littéraires et scientifiques appliquées (CELSA) de l'université Paris IV.

**Article 2** - La directrice de l'enseignement supérieur et le président de l'université Paris IV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 25 janvier 2000  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
La directrice de l'enseignement supérieur  
Francine DEMICHEL

NOMINATION

NOR : MENA9902822A

ARRÊTÉ DU 24-1-2000

MEN  
DPATE B2

## **D**AFPIC de l'académie de Nantes

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 24 janvier 2000, M. Claude Bergmann,

professeur des universités, 1ère classe, est nommé dans les fonctions de délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) de l'académie de Nantes, à compter du 1er janvier 2000.

# I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0000140V

AVIS DU 25-1-2000

MEN  
DPATE B1

## S GASU de l'inspection académique du Cher

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique du Cher (Bourges) est vacant.

Le secrétaire général assure la direction administrative et financière, l'encadrement des personnels, l'animation et la coordination des services de l'inspection académique.

Conseiller de l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale et placé sous son autorité directe, il a vocation à l'assister ou à le représenter dans toutes ses fonctions.

Il doit faire preuve d'une grande disponibilité et d'une forte capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions. Ce poste requiert une forte expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe, de l'autorité, de réelles qualités d'organisation et de communication ainsi qu'une grande capacité d'adaptation.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;

- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Cher, 10, rue Jacques Cœur, BP 608, 18016 Bourges cedex, tél. 02 48 27 57 57.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0000138V

AVIS DU 25-1-2000

MEN  
DPATE B1

## S GASU à l'université Henri Poincaré de Nancy I

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur des ressources humaines de l'université Henri Poincaré de Nancy I est vacant.

Le directeur des ressources humaines sera

responsable de la gestion de l'ensemble des ressources humaines de l'université qui regroupe environ 1 334 enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés, 1 138 personnels IATOS et assimilés relevant de 7 UFR, 3 écoles d'ingénieurs, 2 IUT et 3 services inter-universitaires rattachés à l'établissement.

Il sera en relation directe avec le président et le secrétaire général de l'université. Il aura en charge la gestion administrative et financière des carrières et la formation continue.

L'objectif confié à ce responsable sera de mettre en place, en relation avec les responsables politiques de l'établissement et de ses composantes, et avec le concours du service du personnel et des traitements et du service de la formation continue (effectif équivalent à une vingtaine de personnes), une gestion moderne et déconcentrée, allant prévision des évolutions de profils de postes, suivi des évolutions de carrières, plan de répartition des agents et programmes de formation.

Le candidat devra posséder une bonne expérience dans les domaines administratifs et de direction des ressources humaines, un sens des relations humaines, du dynamisme et un esprit d'équipe. Il devra être ouvert aux méthodes modernes de gestion des ressources humaines. Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans

au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le président de l'université Henri Poincaré Nancy I, 24-30, rue Lionnois, B P 3069, 54013 Nancy cedex.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0000142V	AVIS DU 25-1-2000	MEN DPATE B1
---------------------	--------------------	-------------------	-----------------

## Directeur du CROUS de Dijon

■ L'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Dijon est vacant à compter du 1er février 2000.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires titulaires justifiant d'un moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 985 et qui ont atteint l'indice brut 728 ;
- aux sous-directeurs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé cette fonction pendant un an au moins ;
- aux directeurs de centre local des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé leurs

fonctions pendant cinq ans au moins.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à madame la rectrice de l'académie de Dijon, 51, rue Monge, BP 1516, 21033 Dijon, tél. 03 80 44 84 00, fax 03 80 44 84 28 et à monsieur le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0000175V

AVIS DU 26-1-2000

MEN  
DPATE B1

## CASU à la direction de l'académie de Paris

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de l'organisation et de la programmation à la direction de l'académie de Paris est vacant.

Conseiller d'administration scolaire et universitaire, le chef de la DOPS sera chargé, auprès du secrétaire général, et sous l'autorité du directeur de l'académie, de la programmation et de l'organisation de toutes les opérations relatives à la gestion des moyens du second degré.

Il devra donc :

- posséder une expérience approfondie du fonctionnement pédagogique et administratif des services déconcentrés de l'éducation nationale, ainsi qu'un intérêt réel pour la mise en œuvre de la modernisation des services publics,

- préparer et proposer tout dispositif permettant une gestion dynamique et une programmation pluriannuelle des moyens du second degré, dans le cadre de la contractualisation avec le ministère,

- inscrire résolument son action et ses propositions dans le cadre du projet académique et proposer une organisation clairement appuyée sur la richesse des EPLE et sur leur modernisation,

- préparer toutes dispositions permettant une politique affinée de l'offre de formation sur l'académie, en travaillant étroitement avec les services de l'information et de l'orientation, le service des statistiques et les divisions des élèves et de la vie scolaire,

- intégrer la nouvelle politique de gestion prévisionnelle, notamment dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée, en travaillant en liaison étroite avec le DRRH et la DPE,

- proposer les indicateurs pertinents permettant un pilotage serré de la politique académique.

Le chef de la DOPS encadrant une division de 30 personnes, devra donc posséder les qualités et compétences d'encadrement que l'on est en droit d'attendre d'un responsable de ce niveau, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de communication et de management.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter l'académie au 01 44 62 40 05.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à :

- monsieur le recteur de l'académie de Paris, 47, rue des Écoles, 75230 Paris cedex 05,

- monsieur le directeur de l'académie de Paris, secrétariat général, à l'attention personnelle de Mme Ramond, 94, avenue Gambetta, 75984 Paris cedex 20, fax 01 44 62 40 42.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MEND0000147V

AVIS DU 25-1-2000

MEN  
DA B1

## Poste à la direction de l'administration

■ Un poste de documentaliste, adjoint au chef du bureau des réseaux documentaires et de l'information auprès de la direction de l'administration est vacant au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Ce poste est localisé au 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Le bureau des réseaux documentaires et de l'information met à la disposition des Cabinets des ministres, des services centraux et déconcentrés, des interlocuteurs qualifiés du ministère (autres administrations, grands établissements, chercheurs ...), des textes et des documents de référence sur la politique éducative et l'organisation administrative de l'éducation nationale. Il est chargé en outre, de répondre aux questions posées sur le web du

ministère et de l'animation du réseau documentaire de l'administrations centrale.

Le candidat à ce poste devra avoir une bonne connaissance du système éducatif et de son organisation administrative et pédagogique, une formation aux techniques documentaires (par exemple INTD ou IUT, CAPES, ou bibliothécaire). Il devra par ailleurs avoir le goût pour les langages documentaires et connaître la pratique de logiciels documentaires et du travail sur bases de données informatisées.

Un esprit d'équipe, d'initiative, un sens de l'animation et de l'accueil, ainsi que de la rigueur et de la disponibilité sont nécessaires

pour occuper ces fonctions.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Odile Sabadie, chef du bureau des réseaux documentaires et de l'information au 01 55 55 14 60, ou de Mme Nicole Cressend, chargée des affaires générales et administratives au 01 55 55 32 80

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0000154V	AVIS DU 25-1-2000	MEN DPATE B3
---------------------	--------------------	-------------------	-----------------

## Surintendante des maisons d'éducation de la Légion d'honneur

■ Le poste de surintendante des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, en résidence à Saint-Denis, sera vacant à partir du 1er septembre 2000. Il sera pourvu par voie de détachement par un

proviseur, agrégé, ayant exercé dans un établissement comportant des classes préparatoires. Une expérience de l'internat sera appréciée.

Envoyer **avant le 1er mars 2000** lettre de candidature et curriculum vitae à monsieur le grand chancelier de la Légion d'honneur, 1, rue de Solférino, 75007 Paris.

VACANCES DE POSTES	NOR : MENP0000137V	AVIS DU 25-1-2000	MEN DPE C6
-----------------------	--------------------	-------------------	---------------

## Postes vacants ou susceptibles de l'être à la Fédération nationale du sport universitaire

■ Sont vacants et/ou susceptibles d'être vacants au 1er septembre 2000 les postes suivants :

### Vacants

Directeur au comité régional du sport universitaire de Créteil.

### Susceptibles d'être vacants

- Directeur au comité régional du sport universitaire d'Amiens,

- Directeur au comité régional du sport universitaire d'Aix-Marseille,

- Directeur au comité régional du sport universitaire de Montpellier,

- Directeur au comité régional du sport universitaire de Poitiers,

- Directeur au comité régional du sport universitaire de Versailles,

- Directeur national adjoint (compétences en informatique) à la Fédération nationale du sport

universitaire de Paris.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la Fédération nationale du sport universitaire, tél. 01 42 18 15 50.

Les postes seront pourvus par mise à disposition auprès de la FNSU, en application du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions (titre 1er) pour une durée de trois ans.

Un exemplaire du dossier de candidature sera adressé par la voie hiérarchique au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du second degré, et des personnels d'éducation et d'orientation et des personnels non affectés en académie, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09 ; un autre exemplaire sera adressé directement à la Fédération nationale du sport universitaire, 66, boulevard du Montparnasse, cidex 1910, 75737 Paris cedex 15, **pour le 28 février 2000** dernier délai.





## Réfléchir au contact des grands savants

Durant toute l'année 2000, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, 366 conférences seront données au Conservatoire National des Arts et Métiers à Paris, la semaine à 18h30, les samedis, dimanches et fêtes à 11h00 le matin.

### Calendrier et Conférenciers

#### Justice, responsabilité et contrat: le droit en mouvement

**lundi 21 février**  
à 18h30 52<sup>e</sup> conférence utls  
la responsabilité  
et ses transformations  
**Geneviève Viney**, Université Paris 1

**mardi 22 février**  
à 18h30 53<sup>e</sup> conférence utls  
la contractualisation  
de la société  
**Alain Supiot**, Université  
de Nantes

#### Démographie, croissance et mondialisation: les enjeux du nombre

**mercredi 23 février**  
à 18h30 54<sup>e</sup> conférence utls  
qu'est-ce que la démographie?  
**François Héran**, INED

**jeudi 24 février**  
à 18h30 55<sup>e</sup> conférence utls  
la mesure de l'homme:  
techniques et statistiques  
démographiques  
**Jacques Véron**, INED

**vendredi 25 février**  
à 18h30 56<sup>e</sup> conférence utls  
démographie et mondialisation:  
équilibre et déséquilibre  
**Jacques Vallin**, INED

**samedi 26 février**  
à 11h00 57<sup>e</sup> conférence utls  
migrations et tensions  
migratoires  
**Michel-Louis Levy**, INED

**dimanche 27 février**  
à 11h00 58<sup>e</sup> conférence utls  
démographie et croissance  
**Jean-Claude Chesnais**, INED

#### Alimentation, cuisine et usines

**lundi 28 février**  
à 18h30 59<sup>e</sup> conférence utls  
sociologie de l'alimentation  
**Claude Fischler**, CNRS

**mardi 29 février**  
à 18h30 60<sup>e</sup> conférence utls  
les aliments de demain  
**Gérard Pascal**, INRA

**mercredi 1<sup>er</sup> mars**  
à 18h30 61<sup>e</sup> conférence utls  
animal et alimentation  
**Marion Guillou**, Ministère de  
l'agriculture et de la pêche

**jeudi 2 mars**  
nature et agriculture  
**Dominique Vermersch**, INRA

**vendredi 3 mars**  
à 18h30 63<sup>e</sup> conférence utls  
cuisine et chimie  
**Hervé This**, Collège de France

**samedi 4 mars**  
à 11h00 64<sup>e</sup> conférence utls  
chimie et protection  
des plantes  
**Roland Douce**, CEA

**dimanche 5 mars**  
à 11h00 65<sup>e</sup> conférence utls  
la pêche et l'exploitation  
halieutique  
**Patrice Cayré**, IRD - ORSTOM

L'université de tous les savoirs  
tous les jours sur  
France Culture de 11h30  
à 12h00 (sauf samedi  
et dimanche).

Conservatoire National  
des Arts et Métiers  
292, rue Saint-Martin  
75003 Paris  
métro: Arts et Métiers  
ou Réaumur-Sébastopol  
Pour tous renseignements:  
01 55 04 20 28  
www.cnam.fr

# CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES \*  
PRÉVUES SUR " LA CINQUIÈME " du 14 au 19 février 2000

LUNDI 14 FÉVRIER

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE

(collèges)

IMAGERIE D' HISTOIRE

Cette série propose :

**Roland à Roncevaux**

Les imageries d'histoire révèlent l'esprit de l'époque où elles ont été produites, mais pour mieux comprendre ces réalités anciennes et cerner la vérité historique, il convient de mener une enquête rigoureuse, d'aller sur le terrain, de rencontrer des spécialistes. L'enluminure qui représente Roland attaqué et tué par les Sarrazins, c'est l'histoire que raconte la Chanson de Roland écrite plus de quatre siècles après l'événement. Mais l'enquête prouve qu'il s'agit bien d'une légende, que la bataille n'a pas eu lieu au col de Roncevaux, que les assaillants n'étaient pas des Sarrazins musulmans mais des Basques chrétiens... que la croisade n'était qu'un subtil jeu d'alliance. La légende a créé le personnage de Roland, le preux chevalier, car la Chanson de Roland est aussi un document politique.

MARDI 15 FÉVRIER

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE

(collèges - lycées)

FAITS D' ARCHITECTURE

Cette série propose :

**Une caserne de CRS**

Une caserne de cantonnement pour des CRS, d'un aspect architectural étrange et peu commun, c'est le bâtiment que cette émission se propose de faire découvrir. Ses architectes, Ricardo Porro et Renaud de la Noue, qui pratiquent une architecture "vitaliste" aux relents baroques, l'ont en effet conçue en s'inspirant d'un tableau du XVème siècle : "La bataille de San Romano" de Paolo Uccello. Mais dans ce décor un rien futuriste, les habitants de ces lieux se trouvent plutôt bien.

MARDI 15 FÉVRIER

17 H 00 - 17 H 15

GALILÉE

(lycées)

L' ESPRIT DES LOIS

Cette série propose :

**Tricher n'est pas jouer**

À partir de quelques-uns des grands textes de loi votés au cours de ces vingt dernières années, la série montre l'évolution de la société et la nécessité devant laquelle se trouve tout pouvoir politique de légiférer. Proposée par Marie-Georges Buffet avant le scandale qui éclata au cours du Tour de France cycliste en 1998, la loi antidopage est votée au Parlement en 1999. Alain Nenny, rapporteur de la loi, revient sur les enjeux de cette loi et sur la nécessité pour tous, d'avoir un "sport clean".

MERCREDI 16 FÉVRIER

10 H 00 - 10 H 15

GALILÉE

(collèges)

ENQUÊTE D' AUTEUR

Cette série propose :

**"La villa des équinoxes"  
de Jacques Delval**

Dans ce roman, une jeune fille, Jeanne, est confrontée au lourd passé qui pèse sur la maison au bord de la falaise. Il lui faudra échapper à l'angoisse... L'auteur est partie prenante de l'émission.

JEUDI 17 FÉVRIER

9 H 00 - 9 H 15

SAMEDI 19 FÉVRIER

11 H 00 - 11 H 15

GALILÉE

(lycées)

L' ESPRIT DES LOIS

Cette série propose :

**Contre le racisme**

Votée en 1990, la "loi Gayssot" tend à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe, elle a permis d'avoir un appareil juridique efficace pour lutter contre tout acte raciste. Mais est-elle suffisamment appliquée ?

VENDREDI 18 FÉVRIER

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE

(collèges)

ENQUÊTE D' AUTEUR

Cette série propose :

**"La bibliothécaire"  
de Gudule**

Parce que : "Lire est un acte essentiel, lire ne va pas forcément de soi, lire doit rester un plaisir, cette série se propose de donner à voir une littérature vivante, une littérature en train de se faire". Chaque émission se veut un outil d'appropriation du texte du roman présenté. Dans le roman du jour, le jeune Guillaume, en compagnie d'une étrange jeune fille, va se lancer dans un voyage fantastique au pays des livres et de l'écriture, à la recherche du grimoire magique. L'auteur est intégré dans la continuité dramatique et donne des éclaircissements sur les personnages, les situations, l'écriture même de son roman.

\* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. : Des informations complémentaires se trouvent sur le 36 15 CNDP. Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : [www.cndp.fr](http://www.cndp.fr), site Savoirs Collège, rubrique Galilée.

# Mutations 2000

**32 dispositifs d'accueil téléphonique  
pour informer les personnels  
du second degré**

## **- dans chaque académie**

<b>Aix-Marseille</b>	04 42 91 70 70	<b>Martinique</b>	05 96 52 27 39
<b>Amiens</b>	03 22 82 37 30	<b>Montpellier</b>	04 67 91 50 73
<b>Besançon</b>	03 81 65 49 99	<b>Nancy-Metz</b>	03 83 86 23 85
<b>Bordeaux</b>	05 57 57 35 50	<b>Nantes</b>	02 40 14 64 64
<b>Caen</b>	02 31 30 15 41	<b>Nice</b>	04 92 15 46 63
<b>Clermont-Ferrand</b>	08 10 84 91 00	<b>Orléans-Tours</b>	02 38 79 46 46
<b>Corse</b>	04 95 50 34 71	<b>Paris</b>	01 44 62 41 64
<b>Créteil</b>	08 01 55 94 99	<b>Poitiers</b>	05 49 54 72 66
<b>Dijon</b>	03 80 44 87 70	<b>Reims</b>	03 26 05 69 69
<b>Grenoble</b>	04 76 74 71 06	<b>Rennes</b>	02 23 21 77 75
<b>Guadeloupe</b>	05 90 21 64 65	<b>La Réunion</b>	02 62 48 13 31
<b>Guyane</b>	05 94 29 93 63	<b>Rouen</b>	02 35 14 78 42
<b>Lille</b>	03 20 15 66 88	<b>Strasbourg</b>	03 88 23 35 65
<b>Limoges</b>	05 55 11 42 22	<b>Toulouse</b>	05 61 36 47 99
<b>Lyon</b>	04 72 80 64 80	<b>Versailles</b>	01 30 83 49 99

## **- au ministère**

**Pour les personnels candidats à un poste spécifique : 01 55 55 44 44**

**Pour tous les personnels non affectés en académie : 01 55 55 48 56**